



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA FONTAINE À EAU
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
À**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus, dont le siège social est situé 3 impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer, représentée par son président, M. Grégory MARTY, dûment habilité à la signature des présentes par la délibération n°DL2026-0189 du conseil communautaire en date du 15 juin 2026.

Numéro SIRET 200 043 602 000 16,

Ci-après dénommée la « CC ACVI »

D'une part,

Et

....., dont le siège social est situé
....., représentée par son maire en
exercice,

Numéro SIRET

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre part.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans le cadre du présent prêt.

Article 1 — Objet du prêt

Au titre du développement d'une action commune en matière de lutte contre le gaspillage de la ressource en eau et contre la production de déchets plastiques, les objectifs poursuivis par la mise à disposition de la fontaine à eau sont les suivants :

- Sur le volet **production** d'eau potable : offrir de l'eau fraîche au public lors d'événements, grâce à la mise à disposition de fontaines à eau qui permettront de sensibiliser contre le gaspillage de la ressource tout en promouvant la qualité de service rendue par la régie des eaux de la communauté de communes.
- Sur le volet **de réduction des déchets plastiques** lutter contre la production massive de déchets plastiques, qui aboutissent notamment en mer, en encourageant la réutilisation de gobelets et en limitant l'offre de bouteilles plastiques lors d'événements.

Article 2 - Matériel mis à disposition

Fontaine à eau réfrigérante de la marque FONTAINEO SAS domiciliée 20 rue Armand Japy 25450 ÉTUPES (SIREN 798 285 912).

Article 3 — Conditions financières du prêt

Le prêt est consenti **à titre gratuit**.

Article 4 — Durée du prêt

Le présent prêt est conclu pour une période allant **du**
au

Si l'événement a lieu sur un week-end, il conviendra que les services techniques du bénéficiaire viennent chercher le matériel le vendredi avant 11h30 et le ramènent le lundi suivant avant 12h00.

Article 5 — Modalités d'utilisation

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel conformément à la destination et à la notice d'utilisation tels qu'établis dans la charte en annexe de la présente convention, notamment :

- Respecter les règles de sécurité,
- Assurer le transport, l'installation et le stockage dans des conditions adaptées,
- Ne pas prêter, louer ni céder le matériel à un tiers.

Article 6 — Propriété du matériel

Le matériel reste la propriété exclusive de la CC ACVI. **Le bénéficiaire n'a pas le droit de céder le matériel ni de le sous-louer.**

Article 7 – Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il s'engage **à souscrire toute assurance couvrant notamment les risques de vol, dégâts des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme.**

En cas de dommage, perte ou vol, le bénéficiaire s'engage à :

- Informer sans délai la CC ACVI ;
- Effectuer les démarches auprès de son assurance.

Les réparations ou remplacements seront à la charge du bénéficiaire, sauf en cas d'usure normale liée à un usage conforme.

Article 8 – Restitution

Le matériel devra être restitué en bon état de fonctionnement à l'issue de la période de prêt. Un état des lieux sera réalisé lors de la restitution.

Article 9- Résiliation du prêt

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier le présent prêt. La partie désireuse de résilier le prêt devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception **10 jours** au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 10— Modification du prêt

Toute modification apportée au présent prêt devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 11 - Échange de données

Le bénéficiaire s'engage à partager les résultats et données issues des actions mises en œuvre sous forme de synthèses (fréquentation, consommation, tonnages de déchets, portée de la communication, évolution des comportements ...).

Article 12 - Communication

Toute communication relative aux actions menées dans le cadre de la présente convention devra mentionner la CC ACVI.

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo de la CC ACVI sur ses supports de communication liés à l'action réalisée et à autoriser la CC ACVI à communiquer sur les actions et projets, leurs bilan et résultats issus du présent partenariat.

Article 13 — Litiges

Pour tout litige né ou à naître relatif à la présente convention, une tentative d'accord à l'amiable sera recherché. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal de Montpellier.

Fait à Argelès-sur-Mer, le
En trois exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire,
La mairie de

.....

Pour la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibéris,

Le président,

Grégory MARTY